

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2022

n° 134-22

Objet : RS - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Barberaz pour la rénovation de l'éclairage public sur les voiries d'intérêt communautaire

- date de convocation le 20 septembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommatt
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochoaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Sandra Ferrari à Philippe Gamen - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou

• conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Corinne Charles - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 septembre 2022

délibération n° 134-22

objet **RS - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Barberaz pour la rénovation de l'éclairage public sur les voiries d'intérêt communautaire**

Philippe Gamen en l'absence de Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que Grand Chambéry exerce des compétences d'éclairage public sur les voiries d'intérêt communautaire (VIC).

La commune de Barberaz a mandaté un bureau d'études pour conduire une analyse technique et prospective financière concernant l'éclairage public sur l'ensemble de son territoire, et visant à proposer le scénario le plus favorable pour un marché global de performance énergétique.

La commune souhaite aujourd'hui lancer le marché permettant la mise en œuvre du scénario retenu. Grand Chambéry souhaite suivre la commune de Barberaz dans sa démarche de modernisation du parc d'éclairage public et ainsi participer à la diminution des consommations d'énergie.

La commune ayant débuté les études et les procédures, et l'opération intégrant une majorité d'équipements non communautaires, il est proposé de conclure une convention visant à confier à la commune la maîtrise d'ouvrage unique pour la rénovation de l'éclairage public sur les voiries d'intérêt communautaire pour le compte de Grand Chambéry, afin d'assurer la cohérence globale de l'opération. Sur les 801 luminaires au total prévus dans le cadre du marché, 185 se situent sur des VIC.

Les travaux comprennent la rénovation des luminaires par des équipements leds incluant la dépose des équipements existants et la fourniture et pose des nouveaux luminaires leds, sur l'ensemble des voiries d'intérêt communautaire non encore équipées.

Il est donc proposé que Grand Chambéry transfère de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Barberaz, pour la réalisation des études et travaux relatifs à l'opération.

Le coût global prévisionnel de l'opération concernant les études et travaux sur voiries d'intérêt communautaire confiés à la commune, s'élève à 178 250 € HT, soit 213 900 € TTC. La commune souhaite réaliser l'ensemble des travaux de modernisation dans un délai de 2 ans. Le financement par Grand Chambéry est de 40 k€ TTC/an pendant 5 ans, puis le solde la 6^{ème} année.

Un avenant à la convention sera conclu sur la base des montants réels de travaux lorsque le marché sera attribué.

Il est proposé que Grand Chambéry sollicite le SDES (Syndicat départemental d'énergie de la Savoie) pour une subvention la plus élevée possible dans le cadre des économies d'énergie grâce à la modernisation du parc.

Il est prévu que Grand Chambéry récupère les CEE (certificats d'économie d'énergie).

Vu les statuts de Grand Chambéry, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage et les demandes de subvention,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Barberaz confiant à cette dernière la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public sur les voiries d'intérêt communautaire pour le compte de Grand Chambéry,

Article 2 : **précise** que le financement prévisionnel par Grand Chambéry est de 178 250 € HT,

Article 3 : **sollicite** l'aide financière du SDES,

Article 4 : **dit** que les travaux ne commenceront pas avant la notification de la décision d'attribution de la participation financière du SDES,

Article 5 : **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent,

Article 6 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 134-22

Objet de l'acte : RS - Approbation d'une convention de comaitrise d'ouvrage avec la commune de Barberaz pour la rénovation de l'éclairage public sur les voiries d'intérêt communautaire

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat

Date de l'acte : 29 septembre 2022

Annexe(s) : Projet convention COMOA BAZ/GC Eclairage public

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220929-lmc1H28065H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28065H1

Date de transmission en Préfecture : 29 septembre 2022

Date de réception en Préfecture : 29 septembre 2022

Publication : jeudi 29 septembre 2022